

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 19 mai 2014**

**2014 DASES 1001G** Convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais (10<sup>e</sup>) relative à la gestion d'un lieu d'accueil innovant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Pauline VERON, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R-314 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais - A.J.A.M. -, 62, boulevard de Magenta (10<sup>ème</sup>), pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6<sup>e</sup> commission, et Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes dans le 10<sup>e</sup> arrondissement avec l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM - 62, boulevard de Magenta (10<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2014 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.